



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 115

### ADMISSION EN NON-VALEUR

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six octobre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences La Passerelle à Aubusson, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 octobre 2022. Marina BONIFAS a été désignée secrétaire de séance.

#### ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; ROUGIER Bernard ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin (départ à 19H20) ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry (départ à 19H24) ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Gilles ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie

#### ÉTAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline à ROULET Alain ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; LABOURIER Dominique

**B SIMONS et T LETELLIER ont quitté la séance après lecture d'un discours et n'ont pas pris part au vote**

D PRIOURET présente le rapport

#### Contexte

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables

ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

### Objet de la demande

Plusieurs titres ont été émis auprès de parents pour la prise en charge de leurs enfants au sein des ALSH de Gentioux ou de Felletin entre 2015 et 2018. Dix titres auprès de particuliers n'ont pu être recouverts : 7 ont des restes à recouvrer en deçà du seuil de poursuite (30 €) et 3 ont fait l'objet de poursuites sans effet, l'ensemble pour un montant de 240 €.

Un titre a été émis auprès d'une personne morale de droit privé, une SARL, concernant le remboursement de l'acompte versé dans le cadre de l'étude CLECT de 2018. Cette étude n'a pu se réaliser avec cette entreprise. Déclarée défaillante fin 2018, un titre a donc été émis en 2019 au fait de remboursement du premier acompte versé. Cependant, la SARL en question a été liquidée. Du fait de l'insuffisance d'actif, il n'a pas été possible au Comptable public de recouvrer ce remboursement pour un montant de 7 200 €.

En conséquence, le Comptable public sollicite, par courriel reçu le 7 octobre 2022, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

### Conséquences financières

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. En conséquence, il y a lieu de prévoir une somme de 7 440 € en créances admises en non-valeur au 6542 à inscrire en décision modificative N°3.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'admission en non-valeur des titres :
  - 2017-T555 R30-A1 pour un montant total de 21,35 €
  - 2018-T342 R22-A12 pour un montant total de 13,30 €
  - 2019-T4631210033 pour un montant total de 7200,00 €
  - 2016-T739 R26-A1 pour un montant total de 4,35 €
  - 2017-T757 R35-A14 pour un montant total de 14,00 €
  - 2017-T331 R22-A1 pour un montant total de 6,00 €
  - 2015-T312 R9-A32 pour un montant total de 34,40 €
  - 2015-T635 R16-A36 pour un montant total de 61,60 €
  - 2015-T917 R23-A3 pour un montant total de 59,00 €
  - 2018-T290 R18-A58 pour un montant total de 24,00 €
  - 2017-T757 R35-A5 pour un montant total de 2,00 €

**INSCRIT** les fonds nécessaires soit 7 440,00 € à la DM 3.

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 1 (Philippe COLLIN)**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.  
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,  
Présidente

